

DELIBERATION
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

Nombre de présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 15 novembre 2019

Date de la convocation

05/11/2019

Date d'affichage

.../11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/11/67

Objet de la délibération :

Approbation du projet d'aménagement forestier de la forêt communale d'Avensan 2020-2034

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'une contenance de 565,62 ha, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2034 en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyse sur l'état de la forêt ;
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagées.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,
Le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du conseil municipal

Le Maire,

